

Abus de faiblesse sur personne agee

Par charlie54, le 27/06/2011 à 19:19

Bonjour,

Quels sont les possibilités d'actions quand on soupçonne fortement une personne qui a besoin d'argent de profiter de la gentillesse de mon père de 85 ans qui refuse l'évidence. Un an après le décès de ma mère, sous prétexte de compagnie (et non d'aide quelconque) et d'apprécier le soleil de la cote d'azur, cette personne séjourne de plus en plus souvent chez mon père, lui demande que ses enfants ne soient pas là quand elle vient, ce qu'il accepte. Elle a déjà par le passé encaissé une assurance vie d'un précédent monsieur agé dont le fils lui a fait un procès et qu'il a perdu.

Nous, les enfants, sommes dans un département voisin et encore en activité. Nous allons chez mon père régulièrement mais pas quotidiennement, mais il ne nous en fait pas le reproche. J'ai bien pensé à déposer une main courante si dans le futur celà peut s'avérer utile, mais est ce vraiment utile? Nous ne pensons pas que mon père soit sénile, donc la demande de mise sous tutelle est certainement disproportionnée mais il n'empêche que nous pensons que c'est un abus de faiblesse sur personne agée. Que pouvons nous faire?

Par mimi493, le 27/06/2011 à 19:50

La main courante ne sert à rien.

Vous dites que votre père a toutes ses facultés, donc il fait ce qu'il veut.